

L'Observatoire Economique et Social

La compensation démographique vieillesse

Une hausse de + 2,1 % du montant total
des transferts de compensation entre les régimes en 2012

La compensation démographique est un mécanisme mis en place en 1974 qui a pour objectif de réduire les effets financiers des déséquilibres démographiques entre les différents régimes de retraite.

En France, quatre principaux régimes sociaux coexistent : le régime général pour les salariés, le régime social des indépendants pour les non-salariés non agricoles (le RSI), le régime des salariés agricoles et celui des non-salariés. Il existe également de nombreux régimes spécifiques dits « spéciaux » : le régime des marins et inscrits maritimes, le régime des mines, de la SNCF, de la RATP, d'EDF-GDF, de la Banque de France etc.

L'évolution de la population active est variable selon les régimes. En effet, certains régimes comme le régime général, voient le nombre de ses actifs (incluant les cotisants chômeurs) augmenter. D'autres connaissent des difficultés pour financer leurs retraites avec de moins en moins d'actifs. C'est pour palier ces difficultés qu'une solidarité financière telle que la compensation démographique a été instaurée. Ainsi, ces transferts de compensation représentent pour certains régimes une part essentielle de leurs recettes. A l'inverse, pour ceux qui contribuent à la compensation, ces transferts sont une charge.

En 2012, le montant total du transfert de la compensation vieillesse est de 7,7 milliards d'euros, en augmentation de + 2,1 % par rapport à 2011. Le régime général a versé 4,8 milliards d'euros et les régimes agricoles ont perçu 5,9 milliards d'euros, dont 3,7 milliards d'euros au régime des non-salariés et 2,2 milliards d'euros au régime des salariés agricoles.

Au 1^{er} juillet 2012, les régimes agricoles représentent 4,1 % des cotisants au risque vieillesse.

Dans le cadre de la compensation démographique, 29,2 millions de cotisants vieillesse sont recensés pour l'ensemble des régimes de Sécurité sociale, en France métropolitaine (tableau 1). Le régime général représente 72,3 % de l'ensemble de cette population. Le régime des indépendants (RSI) en recense 5,0 % et les régimes agricoles, 4,1 % (graphique 1). Au total, les quatre principaux régimes sociaux dénombrent 23,7 millions de cotisants.

Entre 2011 et 2012, les régimes agricoles voient l'effectif de leurs cotisants diminuer de - 0,5 %. Cette évolution correspond à une baisse de - 0,1 % au régime des SA et de - 1,0 % au régime des NSA.

Alors qu'en 2000, les effectifs de cotisants vieillesse des régimes agricoles étaient supérieurs à ceux des régimes sociaux des indépendants (RSI), le rapport entre les deux régimes s'est inversé à partir de 2008. En 2010, les auto-entrepreneurs ont été pris en compte dans le calcul de la compensation. L'afflux important des auto-entrepreneurs a entraîné une croissance du nombre de cotisants au RSI.

Tableau 1
EFFECTIFS DE COTISANTS VIEILLESSE EN FRANCE METROPOLITAINE,
SELON LE REGIME DE SECURITE SOCIALE AU 1^{ER} JUILLET 2012

Cotisants vieillesse	2012		
	Effectifs	Poids	Evolution par rapport à 2011
Régime général vieillesse (1)	21 071 519	72,3%	+0,3%
Régime des salariés agricoles (1)	683 429	2,3%	-0,1%
Régime des non-salariés agricoles (1)	513 085	1,8%	-1,0%
Régime social des indépendants (1)	1 468 021	5,0%	-2,2%
Dont RSI-AVIC (1)(2)	801 031	2,7%	-2,5%
Dont RSI-AVA (1)(3)	666 990	2,3%	-1,7%
Régimes spéciaux	5 427 886	18,6%	-0,2%
TOTAL	29 163 940	100,0%	+0,0%

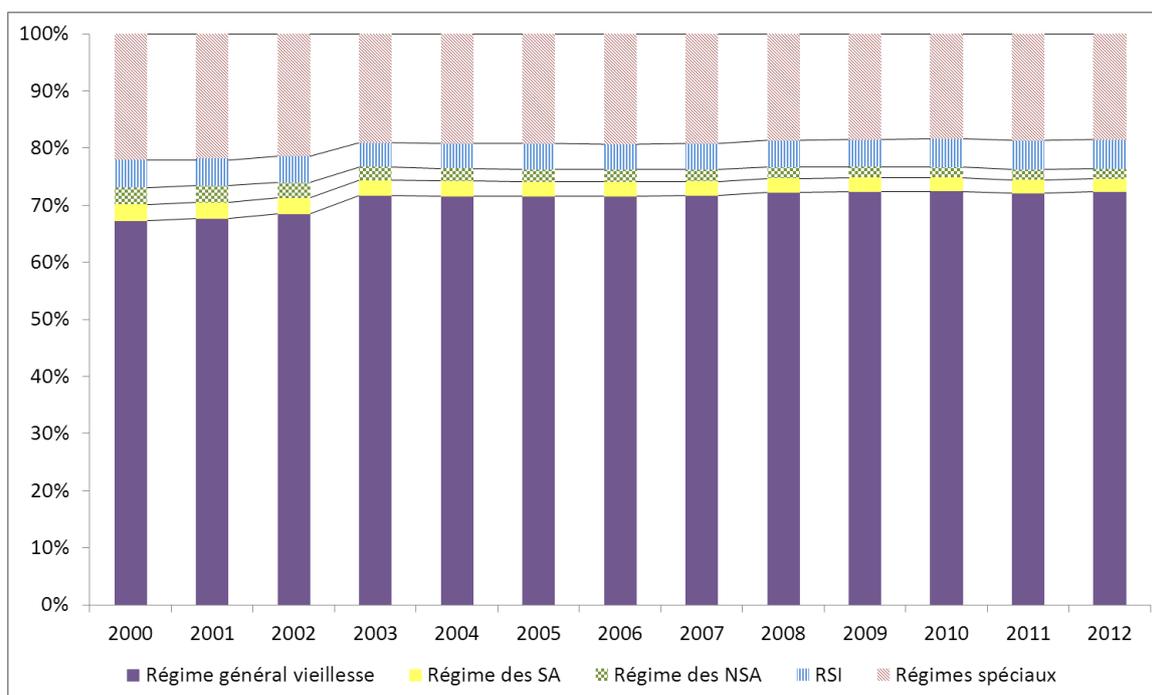
(1) Y compris les cotisants chômeurs

(2) RSI-AVIC : Régime social des indépendants - Assurance vieillesse de l'industrie et du commerce

(3) RSI-AVA : Régime social des indépendants – Assurance vieillesse des artisans

Source : DSS

Graphique 1
REPARTITION DES COTISANTS VIEILLESSE SELON LES REGIMES DE SECURITE SOCIALE - PERIODE 2000-2012



Source : DSS

Un « retraité de droits propres âgé de 65 ans ou plus » sur six perçoit une retraite versée par les régimes agricoles au 1^{er} juillet 2012.

La population des retraités considérée pour le calcul de la compensation démographique vieillesse est celle des retraités de droits propres âgés d'au moins 65 ans.

Depuis 2003, les majorations de pensions prises en charge par le Fonds de Solidarité Vieillesse (FSV) sont exclues du calcul de la compensation. En effet, ces prestations sont financées par des ressources externes au régime et elles sont par conséquent indépendantes des inégalités de situation financière résultant des déséquilibres de situations démographiques et des disparités contributives entre les régimes.

La Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2011 (LFSS) précise que le FSV participe au financement du minimum contributif. Au regard des objectifs de la compensation, cette nouvelle prise en charge du FSV est ainsi déduite lors du calcul de la compensation depuis 2011.

En France métropolitaine, les régimes de Sécurité sociale recensent 16,2 millions de retraités âgés d'au moins 65 ans. Ce nombre a progressé de + 3,1 % entre 2011 et 2012 (tableau 2). Les quatre principaux régimes sociaux comptent 13,9 millions de ces retraités. Le régime général verse des pensions à 59,8 % de la population des retraités de 65 ans ou plus, les régimes agricoles à 18,2 % et le RSI à 7,6 % de cette population (graphique 2).

Entre 2011 et 2012, les retraités âgés d'au moins 65 ans des régimes agricoles diminuent de - 0,5 %. Cette évolution correspond à une hausse de + 0,8 % au régime des SA et une baisse de - 2,0 % au régime des NSA.

Tableau 2
EFFECTIFS DE RETRAITES DE DROITS PROPRES AGES DE 65 ANS OU PLUS (1) EN FRANCE METROPOLITAINE,
SELON LE REGIME DE SECURITE SOCIALE AU 1^{ER} JUILLET 2012

Retraités	2012		
	Effectifs	Poids	Evolution par rapport à 2011
Régime général vieillesse	9 709 081	59,8%	+3,7%
Régime des salariés agricoles	1 561 833	9,6%	+0,8%
Régime des non-salariés agricoles	1 393 433	8,6%	-2,0%
Régime social des indépendants	1 235 919	7,6%	+3,8%
Dont RSI-AVIC (2)	735 124	4,5%	+3,6%
Dont RSI-AVA (3)	500 795	3,1%	+4,0%
Régimes spéciaux	2 335 122	14,4%	+5,1%
TOTAL	16 235 388	100,0%	+3,1%

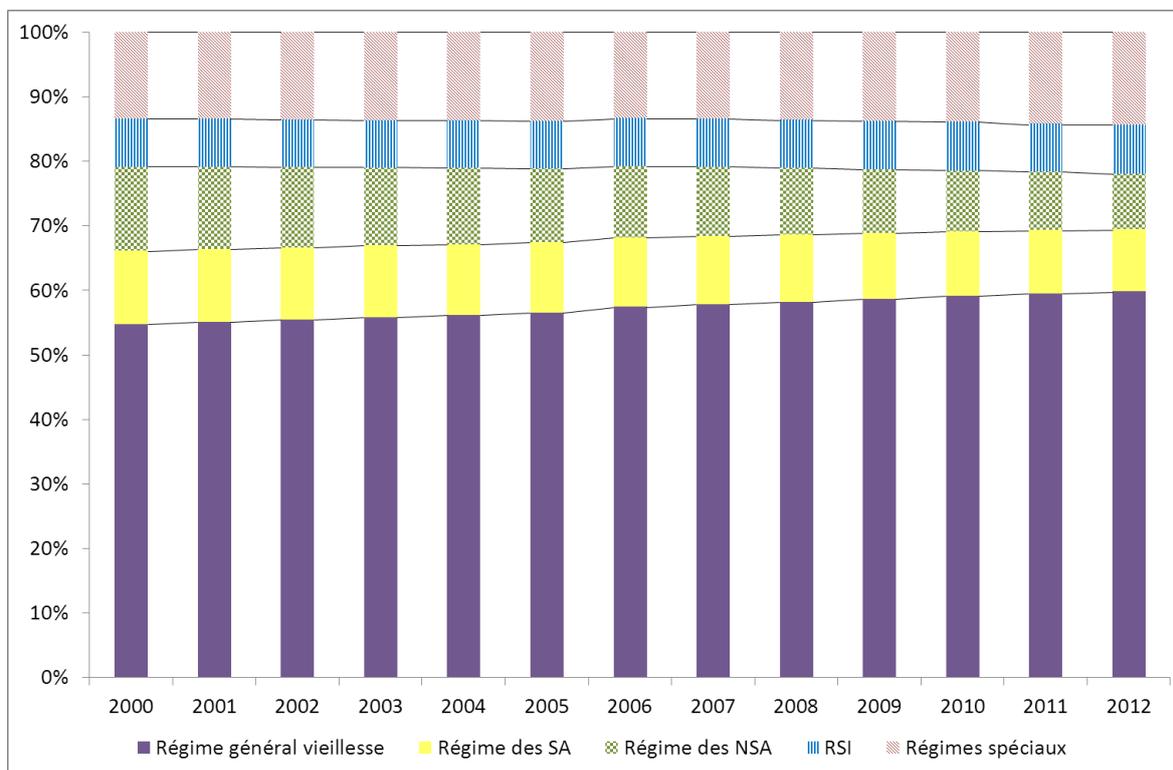
(1) Dénombrement avec double compte

(2) RSI-AVIC : Régime social des indépendants - Assurance vieillesse de l'industrie et du commerce

(3) RSI-AVA : Régime social des indépendants – Assurance vieillesse des artisans

Source : DSS

Graphique 2
REPARTITION DES RETRAITES DE 65 ANS ET PLUS SELON LES REGIMES DE SECURITE SOCIALE - PERIODE 2000-2012



Source : DSS

Plus de deux retraités par cotisant aux régimes agricoles

Les régimes agricoles sont caractérisés par des effectifs de cotisants moins importants que ceux des retraités âgés de 65 ans et plus (graphiques 3 et 4).

Entre 2000 et 2012, les populations de "retraités de droits propres âgés de 65 ans ou plus" et de cotisants vieillesse du régime des NSA diminuent respectivement de - 19,3 % et de - 25,3 %, ce qui correspond à un rythme annuel moyen de - 1,8 % et de - 2,4 %. En 2012, le régime des NSA dénombre 1,4 million de retraités âgés de 65 ans ou plus et 0,5 million de cotisants vieillesse (graphique 3).

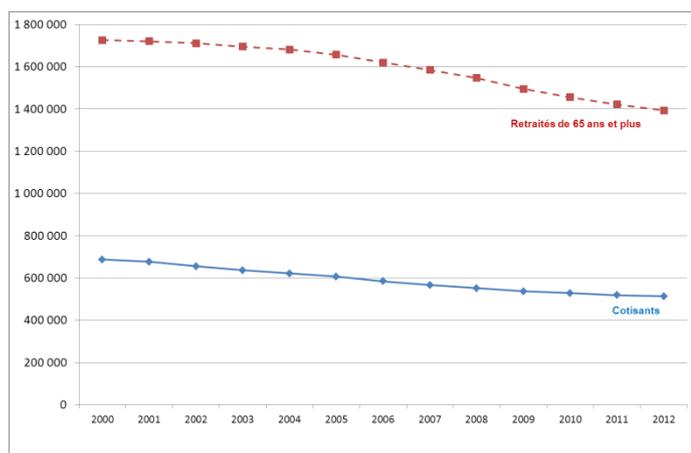
Le rapport démographique (retraités/cotisants) pour le risque vieillesse est supérieur à 2 au régime des NSA. En 2010, 2,8 retraités par cotisant étaient comptabilisés, et 2,7 retraités pour un cotisant en 2012. Depuis 2009, le nombre d'actifs cotisants du régime des non-salariés agricoles diminue moins vite que celui des retraités, ce qui améliore ce ratio (graphique 8).

Pour le régime des SA, la population des cotisants au 1^{er} juillet 2012 atteint 0,7 million d'individus, soit une progression au rythme annuel moyen de + 0,3 % depuis 2000. La population des retraités âgés de 65 ans et plus représente 1,6 million de personnes au 1^{er} juillet 2012, en augmentation de + 4,3 % par rapport à juillet 2000 (graphique 4), soit une évolution au rythme annuel moyen de + 0,4 %.

Le ratio entre retraités et cotisants est également supérieur à 2 au régime des SA. L'augmentation des effectifs de retraités de 65 ans ou plus associée à la baisse du nombre de cotisants vieillesse depuis 2011 (- 0,1 %) conduit à une dégradation du rapport démographique (graphique 8). En 2010, 2,2 retraités par cotisant étaient recensés et 2,3 retraités pour un cotisant en 2012. La progression de + 10 % des effectifs de cotisants entre 2002 et 2003 est liée à la prise en compte des effectifs de cotisants chômeurs (graphique 4).

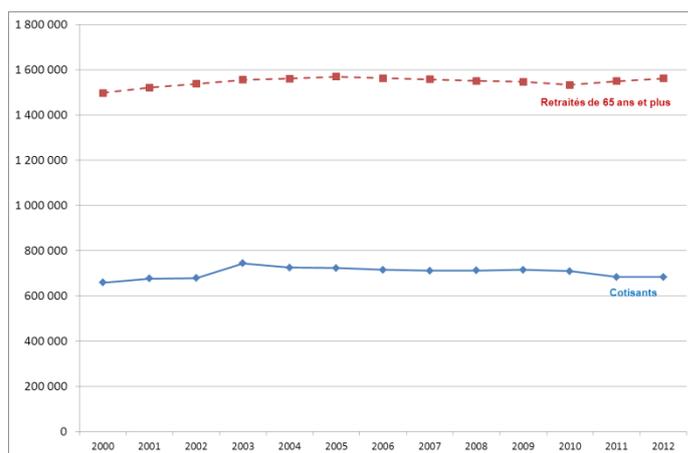
Le nombre de "retraités de droits propres âgés de 65 ans ou plus" pour un cotisant est plus important au régime des non-salariés agricoles qu'à celui des salariés agricoles (graphique 8).

Graphique 3
POPULATION ACTIVE ET RETRAITEE AU REGIME DES NSA
PERIODE 2000-2012



Source : MSA

Graphique 4
POPULATION ACTIVE ET RETRAITEE AU REGIME DES SA
PERIODE 2000-2012



Source : MSA

Moins d'un retraité pour un cotisant au régime social des indépendants

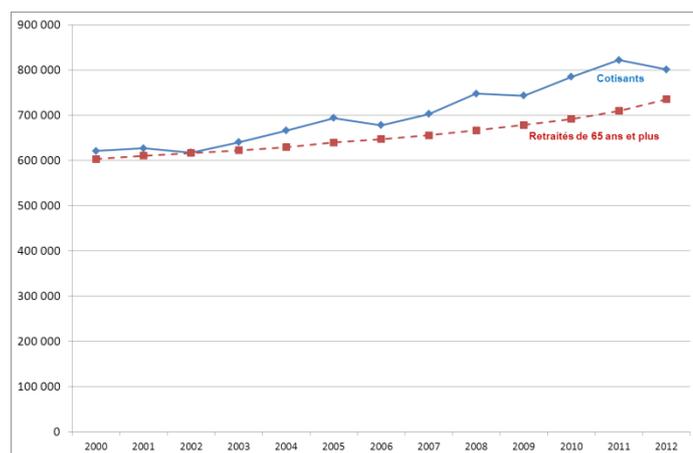
Contrairement aux régimes agricoles, la population de cotisants vieillesse au RSI est plus importante que celle des retraités de droits propres âgés de 65 ans ou plus, en raison de la prise en compte des auto-entrepreneurs. La croissance de ces effectifs de cotisants est plus rapide que celle des retraités jusqu'en 2011 (graphiques 5 et 6).

En 2012, cette tendance est rompue par une baisse de la population de cotisants. Cette évolution peut s'expliquer par la diminution des cotisants hors auto-entrepreneurs et un ralentissement de la croissance du nombre d'auto-entrepreneurs. En effet, bien que les créations d'auto-entreprises soient importantes, le RSI a effectué des opérations de radiation d'auto-entrepreneurs ne déclarant pas de chiffre d'affaires sur une période de deux ans ; ceci dans le but de mieux estimer le poids de cette population. Ainsi, cette suppression des « non-déclarants » a impacté l'évolution globale des cotisants vieillesse au RSI.

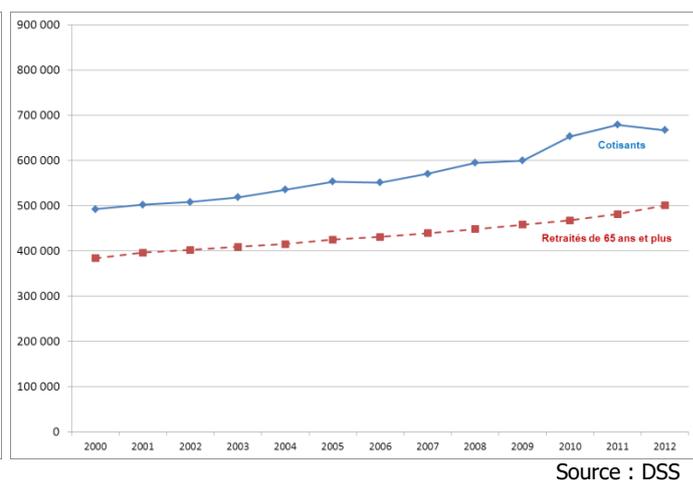
La baisse de la population des cotisants des régimes du RSI en 2006 est liée à l'exclusion du champ de la compensation des effectifs de bénéficiaires de l'Aide aux chômeurs créateurs et repreneurs d'entreprises (ACCRE) par souci d'homogénéité avec les autres régimes de Sécurité sociale. Avec l'introduction des auto-entrepreneurs dans le calcul de la compensation en 2010, les effectifs augmentent.

Les rapports démographiques sont moins défavorables au RSI. Cependant, les évolutions des populations actives et retraités constatées sur l'année 2012 ont conduit à une dégradation de ce rapport (graphique 8).

Graphique 5
POPULATION ACTIVE ET RETRAITEE AU REGIME DU RSI-AVIC
PERIODE 2000-2012



Graphique 6
POPULATION ACTIVE ET RETRAITEE AU REGIME DU RSI-AVA
PERIODE 2000-2012



En 2012, un retraité pour deux cotisants au régime général

Depuis 2000, la population des cotisants du régime général s'est accrue de + 37 %, soit une augmentation au rythme annuel de + 2,8 %. La progression significative entre 2002 et 2003 résulte de la prise en compte des effectifs de cotisants chômeurs. En 2012, ce régime recense 21 millions de cotisants vieillesse (graphique 7).

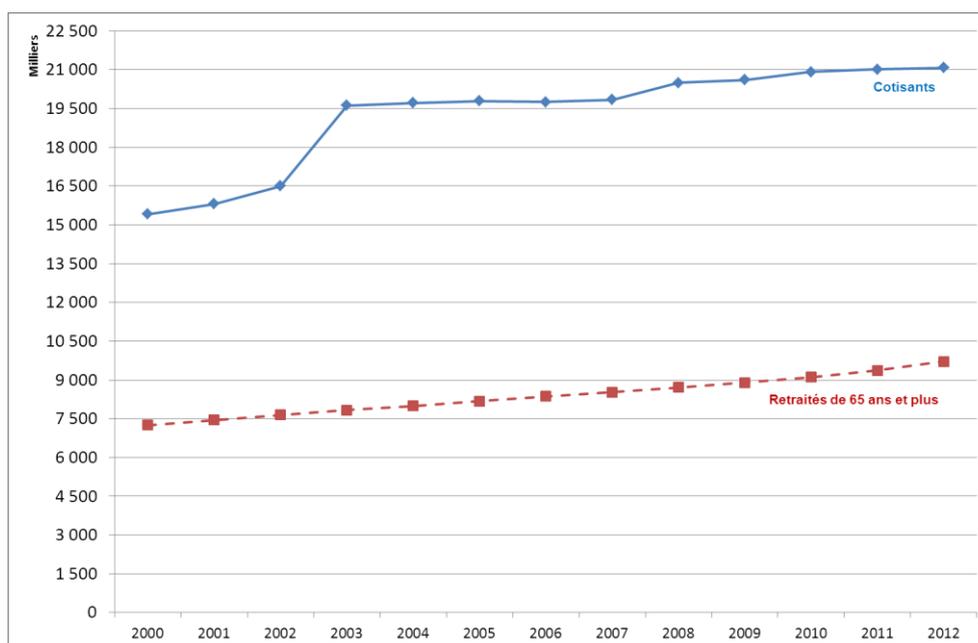
Le régime général verse des prestations à 9,7 millions de "retraités de droits propres de 65 ans et plus" en 2012, soit une augmentation au rythme annuel moyen de + 2,5 % depuis 2000.

Comme pour le RSI, la population de cotisants vieillesse au régime général est plus importante que celle des "retraités de droits propres âgés de 65 ans et plus". Le rapport démographique entre retraités et cotisants est ainsi moins défavorable que ceux des régimes agricoles.

Mais les évolutions des populations actives et retraités constatées sur l'année 2012 ont conduit à une dégradation de ce rapport.

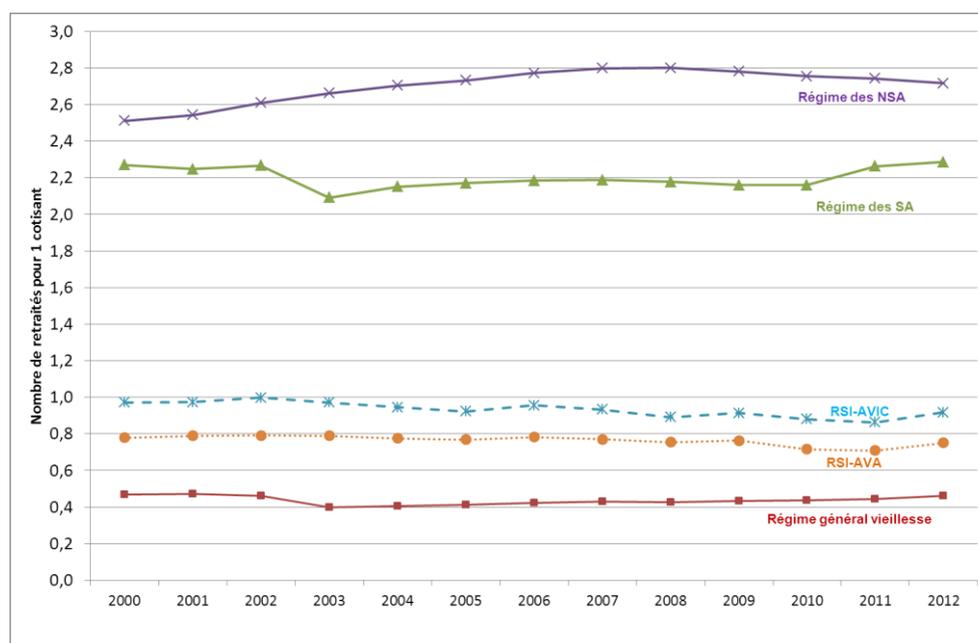
Parmi les quatre régimes sociaux présentés, le régime général est celui ayant le rapport démographique le plus favorable (graphique 8).

Graphique 7
POPULATION ACTIVE ET RETRAITEE AU REGIME GENERAL
PERIODE 2000-2012



Source : DSS

Graphique 8
RAPPORTS DEMOGRAPHIQUES VIEILLESSE DU REGIME GENERAL, DES REGIMES AGRICOLES ET DU RSI
PERIODE 2000-2012



Source : DSS

Une évolution contrastée des transferts reçus en 2012 pour les régimes des salariés et des non-salariés agricoles

Le régime général, les régimes agricoles SA et NSA, le régime social des indépendants et certains régimes spéciaux participent au mécanisme de la compensation vieillesse. Le montant des transferts est le résultat de l'écart entre le montant des cotisations et le montant des prestations prises en compte pour la compensation (voir dispositif).

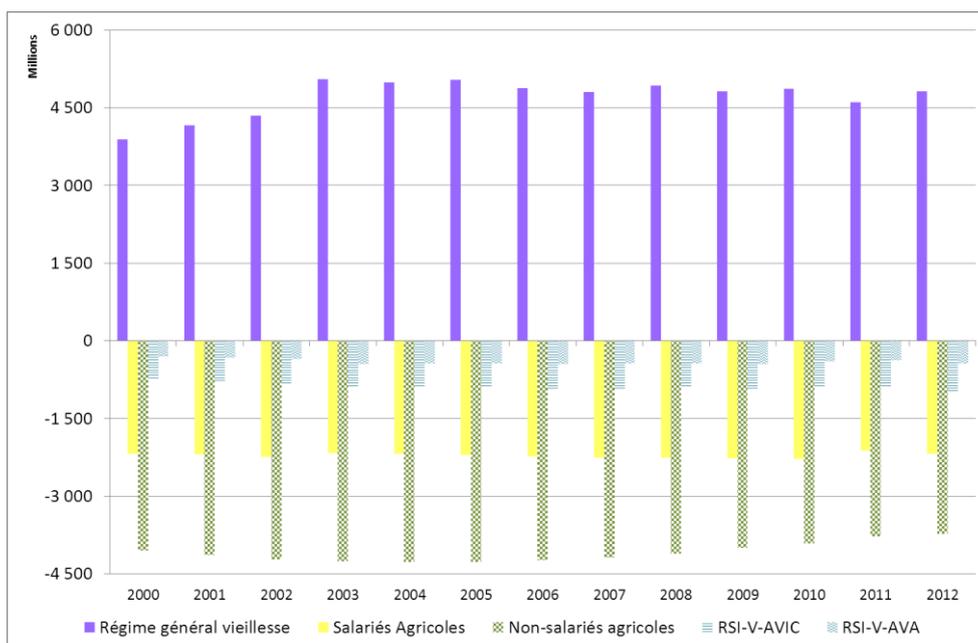
En 2012, le montant total du transfert de la compensation vieillesse est de 7,7 milliards d'euros, en hausse de + 2,1 % par rapport à 2011 (graphique 9). Cette augmentation vient rompre avec la tendance baissière observée ces dernières années. Cette augmentation est due à la fin de l'effet lié à l'exclusion du montant du minimum contributif dans le calcul de la prestation de référence. Le minimum contributif est financé par le FSV depuis 2011 (LFSS 2011). En effet, cette nouvelle prise en charge s'était traduite par une baisse des montants de prestations de référence, diminution impactant le volume des transferts de compensation. En 2012, les montants de prestations de référence ont augmenté.

Les principaux régimes contributeurs sont le régime général et la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL). Le régime général participe à hauteur de 62,5 % à la compensation démographique vieillesse (graphique 10). Les principaux régimes bénéficiaires sont les régimes agricoles et le RSI. La part la plus importante de ces échanges financiers est versée au régime des NSA (48,3 % en 2012) et celui des SA (28,4 % en 2012 – graphique 11).

En 2012, le montant attribué au régime des SA correspond à 16,5 % des recettes de ce régime. Cette part est de 20,5 % pour le régime des NSA. Entre 2011 et 2012, les montants perçus au titre de la compensation démographique vieillesse progressent de + 3,0 % pour le régime des SA et diminuent de - 1,6 % pour celui des NSA.

Les recettes de compensation perçues par le régime des salariés agricoles augmentent en lien avec l'évolution des effectifs mais aussi avec l'impact de la nouvelle prise en charge du FSV. Quant au régime des NSA, il voit ses recettes de compensation baisser du fait d'un ratio démographique qui tend à s'améliorer, les cotisants diminuant moins vite que les retraités.

Graphique 9
EVOLUTION DES TRANSFERTS DE COMPENSATION DEMOGRAPHIQUE VIEILLESSE DEPUIS 2000 POUR LES 4 PRINCIPAUX REGIMES DE SECURITE SOCIALE



Aide à la lecture :

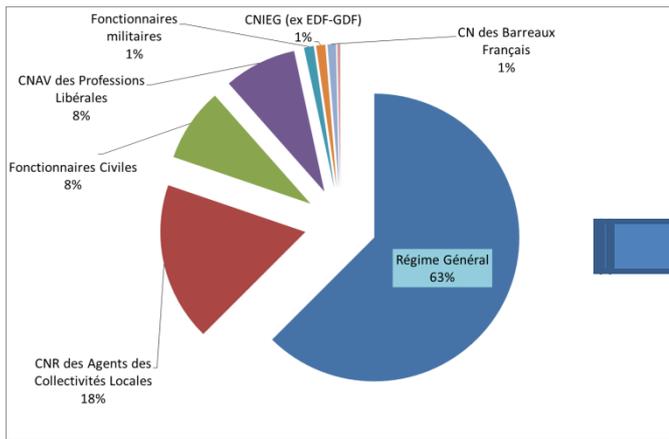
Montant négatif = régime qui reçoit

Montant positif = régime qui verse

Source : DSS

Graphique 10
LES REGIMES DE SECURITE SOCIALE QUI VERSENT

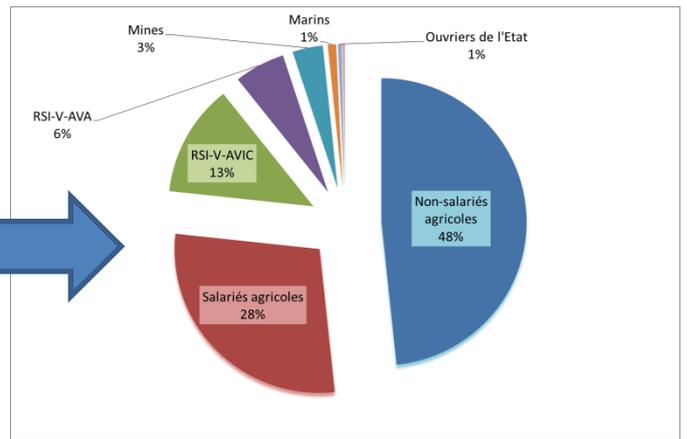
LES FLUX FINANCIERS



Source : DSS

Graphique 11
LES REGIMES DE SECURITE SOCIALE QUI REÇOIVENT

LES FLUX FINANCIERS



Source : DSS

Dispositif

La compensation généralisée vieillesse se décompose en deux étapes : la compensation entre régimes de salariés et la compensation entre régimes de salariés et de non-salariés.

Pour la compensation généralisée vieillesse entre salariés et non-salariés, tous les régimes de sécurité sociale forment un régime fictif. Celui-ci verse une prestation de référence, celle du RSI-V-AVIC, à tous ses retraités de droits directs âgés de 65 ans ou plus. Pour équilibrer ce régime, une cotisation moyenne par actif est calculée. Le solde s'obtient en appliquant à chacun des régimes la prestation et la cotisation de référence.

Lorsque le solde est négatif, c'est-à-dire si l'équilibre entre le montant des cotisations et celui des prestations est négatif, le régime est débiteur. Lorsque le solde est positif, le régime est créditeur.

La cotisation qui assure l'équilibre du régime est obtenue en appliquant la prestation de référence à l'ensemble des "retraités de droits directs âgés de 65 ans ou plus" et en divisant le résultat par l'ensemble des cotisants.

La compensation vieillesse entre régime de salariés se réalise sur le modèle de la compensation généralisée vieillesse entre salariés et non salariés. La prestation de référence appartient au régime des salariés agricoles.

Les modalités de calcul de la compensation démographique vieillesse

Le calcul de la compensation démographique prend en compte plusieurs paramètres :

- l'effectif des actifs cotisants (Article D. 134-4 du CSS : «*Est considéré comme cotisant actif toute personne quel que soit son âge, exerçant une activité professionnelle, assujettie à un régime obligatoire de sécurité sociale et qui verse personnellement ou pour laquelle est versée une cotisation.*»)
- l'effectif des "retraités de droit direct âgés de 65 ans et plus",
- la prestation de référence versée aux retraités est réévaluée tous les ans. C'est une prestation unique dont le montant est le même pour tous les bénéficiaires. Il s'agit de la prestation moyenne la plus faible de l'ensemble des régimes.

Pour la compensation vieillesse entre régimes de salariés, la prestation de référence est celle du régime des salariés agricoles (voir dispositif).

Méthodologie

Seuil de 65 ans pour les retraités

Seuls les retraités âgés de 65 ans et plus sont pris en compte dans le calcul de la compensation démographique. La solidarité entre les régimes de Sécurité sociale devant être équitable et l'âge de départ à la retraite n'étant pas identique pour l'ensemble des régimes de Sécurité sociale, le seuil a été fixé à 65 ans, en 1974. Malgré certains changements législatifs, ce seuil n'a pas été revu.

Double-compte entre les régimes de Sécurité sociale

Les populations dénombrées, dans le cadre de la compensation démographique, peuvent comprendre des doubles comptes. Un même individu peut cotiser simultanément à plusieurs régimes ou peut percevoir plusieurs retraites. Par exemple : les retraités du régime des salariés agricoles peuvent percevoir une retraite du régime des non-salariés agricoles, en plus de leur retraite du régime des salariés agricoles. Les retraités du RSI perçoivent le plus souvent une retraite du régime général, en plus de leur retraite d'indépendant, certains indépendants peuvent bénéficier de deux pensions de la part du RSI, une en tant qu'artisan et l'autre en tant que commerçant.

Calcul du nombre de cotisants du régime général

« Les effectifs de cotisants du régime général sont déterminés par différence entre les effectifs des autres régimes et la population salariée estimée par l'INSEE. Cette pratique rend l'effectif du régime général sensible aux corrections que l'INSEE apporte à son estimation, notamment lors des recensements qui entraînent un rebasement des séries. » (cf. Rapport d'audit pour la Commission de compensation de juin 2004)

Les montants de transferts de compensation entre les régimes sont issus des fascicules présentant les calculs définitifs pour 2012. Ceux-ci sont adressés tous les ans à la CCMSA par la Direction de la sécurité sociale.

Définitions

La notion d'**actif cotisant** est définie à l'article D. 134-4 du CSS :

- «Est considéré comme cotisant actif toute personne quel que soit son âge, exerçant une activité professionnelle, assujettie à un régime obligatoire de Sécurité sociale et qui verse personnellement ou pour laquelle est versée une cotisation.»

Ce même article exclut trois catégories de la définition précitée :

- «Ne sont pas considérés comme des cotisants actifs :
 - 1° les affiliés mentionnés aux sections 3 [les étudiants] et 5 [les invalides de guerre] du chapitre 1er du titre VIII du livre III ;
 - 2° les assurés volontaires ;
 - 3° les assujettis exonérés ou dispensés totalement du versement des cotisations.»

L'article D. 134-4 du CSS est complété par l'alinéa suivant :

- «Sont néanmoins considérés comme cotisants actifs les effectifs dont les cotisations sont prises en charge par le fonds [Fonds de solidarité vieillesse] mentionné au chapitre V du titre III du livre Ier du présent code».

Concernant les membres des congrégations religieuses, l'article R. 134-4 précise que :

- «[...] est considéré comme cotisant actif toute personne, quel que soit son âge, assujettie au dit régime à titre obligatoire ou en application du dernier alinéa de l'article R. 721-31 et qui est personnellement débitrice d'une cotisation.».

La notion de **bénéficiaire** est définie à l'article D. 134-5 du CSS :

- «Les bénéficiaires, au sens du présent article [D. 134-5], sont :
 - 1° [...] ;
 - 2° pour l'assurance vieillesse, les assurés âgés d'au moins soixante-cinq ans percevant un avantage au titre d'un droit propre.»Les régimes spéciaux sont la Banque de France, la Caisse nationale des barreaux de France (CNBF), la Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG), la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL), la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), la Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN), les fonctionnaires civils, les fonctionnaires militaires, les marins, les mines, les ouvriers de l'état, la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) et la Régie autonome des transports parisiens (RATP).

Sigles cités :

ACCRE : Aide aux chômeurs créateurs et repreneurs d'entreprises
CCMSA : Caisse centrale de mutualité sociale agricole
CNAV : Caisse nationale d'assurance vieillesse
CNAVPL : Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales
CNBF : Caisse nationale des barreaux de France
CNIEG : Caisse nationale des industries électriques et gazières
CNRACL : Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales
CRPCEN : Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires
DSS : Direction de la Sécurité sociale
FSV : Fonds de solidarité vieillesse
LFSS : Loi de Financement de la Sécurité Sociale
NSA : Non-salarié agricole.
RATP : Régie autonome des transports parisiens
RSI-AVA : Régime social des indépendants- Assurance vieillesse des artisans
RSI-AVIC Régime social des indépendants- Assurance vieillesse de l'industrie et du commerce
SA : Salarie agricole
SNCF : Société nationale des chemins de fer français

MSA Caisse Centrale	Direction des Études, des Répertoires et des Statistiques
Les Mercuriales	Directeur de la publication, Alain Pelc - Rédacteur en chef, David Foucaud
40 rue Jean Jaurès	Département Mission synthèses, David Foucaud - Synthèse réalisée par Vanessa Guérin
93647 Bagnolet cedex	Diffusion, Claudine Gaillard <gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr>